

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre 2024, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 28 octobre 2024*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à LEVY-ROBERT Christelle
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à Philippe HERCOUËT,
- PECHA Virginie.

**SECRETARE DE SEANCE** : FORTIN Céline

**Délibération n°2024-090**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

**AFFAIRES FONCIERES**

**CESSIONS D'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT RUE DES PLAGES (MORIEUX)**

Le lotisseur C&A Aménagement a réalisé le lotissement sis rue des Plages à Morieux en 2 tranches. Il va réaliser une extension de 4 lots via une 3<sup>ème</sup> tranche. Afin d'optimiser l'aménagement du lotissement et la délimitation avec le champ riverain, la société sollicite l'acquisition à la commune d'une emprise de 760 m<sup>2</sup> environ à extraire du domaine public, non bâtie et non constructible. Les emprises sont en nature de talus arboré et bord de champ. Les alignements d'arbres sont classés et seront intégrés dans le lotissement.

Conformément au code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant :

- Que le déclassement et l'aliénation de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,

- La lettre, valant avis des domaines du 18 septembre 2024, délivrée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, estimant la valeur vénale du bien à 418 € pour une surface estimée de 760 m<sup>2</sup>, soit 0,55€/m<sup>2</sup>, assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise à céder,
- DECIDE le déclassement de l'emprise du domaine public dans le cadre du code de la voirie routière,
- CEDE à la société C&A Aménagement, ou tout autre société désignée par cette dernière, cette emprise estimée de 760 m<sup>2</sup> à extraire du domaine non cadastré, au prix de 0,55 €/m<sup>2</sup>,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 15 NOV. 2024

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor

